

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 853 relatif aux recettes et dépenses du budget local.

n° 853

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 août 1948

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro

31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1988 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 91, 259. 274 et 397 : Vu l'arrêté n° 1494 du 26 décembre 1946 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1947) : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 août 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1947 sont arrêtées aux chiffres ci-après : Recettes effectuées 226.096.976 70 Dépenses ordonnancées. . 222 123.164 » Excédent des recettes.... 3.973.812 70 Art. 2.— Est versée à la Caisse de réserve de la colonie la somme de trois i millions neuf cent soixante-treize mille huit cent douze francs soixante-dix centi mes (3.973.812 fr. 70). ci-dessus. représen tant l'excédent des recettes sur les dépen ses a la clôture (lu budget local (exercice 1917). Art. 3. —Le chef du bureau des finan ces et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu tion du présent arrêté, qui sera enregistré. publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**